

### 1. Généralités

Les présentes conditions d'achat s'appliquent de manière exclusive pour toutes les commandes de Bouygues E&S Process Automation SA (ci-après « Bouygues »). Les conditions générales de vente, d'achat et autres conditions contractuelles du Fournisseur ne s'appliquent que si Bouygues a accepté ces dernières expressément et par écrit.

Le Fournisseur doit réaliser les livraisons et prestations prévues conformément à la commande (ci-après nommées aussi **objet du contrat**) de manière soignée et professionnelle. Toutes les livraisons et prestations qui n'ont pas été expressément exigées par Bouygues mais qui sont nécessaires ou généralement indispensables pour le fonctionnement spécifié de l'objet du contrat, en font également partie.

Tous les accords et les déclarations pertinentes des parties contractantes nécessitent la forme écrite pour être valables.

En cas de non-validité partielle ou totale d'une clause des présentes CGA, les parties contractantes remplaceront cette clause par une nouvelle clause se rapprochant le plus possible de la clause remplacée et respectant sa finalité légale et économique. En cas de désaccord entre les autres versions linguistiques des présentes CGA, la version allemande fait foi.

### 2. Commande et confirmation de commande

Bouygues remet la commande au Fournisseur. Le contrat prend effet avec l'acceptation de la commande par le Fournisseur. Le Fournisseur déclare qu'il l'accepte en renvoyant immédiatement une confirmation de commande. Les différences et compléments contenus dans la confirmation de commande du Fournisseur ne s'appliquent que si Bouygues les a acceptés expressément et par écrit. En l'absence de confirmation, et si le Fournisseur ne refuse pas la commande par écrit, en tout ou partie, dans un délai de 5 jours à compter de la date de commande, la commande est réputée acceptée sans réserve et sans modification. En acceptant la commande, le Fournisseur déclare qu'il dispose de toutes les informations et de tous les documents nécessaires pour réaliser le contrat.

### 3. Prix et conditions de paiement

Les prix indiqués dans la commande sont des prix fermes. Ils comprennent les coûts, taxes et autres frais pour la réalisation du contrat. Le paiement s'effectue en principe dans un délai de 30 jours à compter de la livraison conforme au contrat de l'objet du contrat et la facturation. En cas de livraison et/ou de prestation défective, le paiement n'a lieu que 30 jours après l'élimination correcte des défauts ou bien la livraison ou prestation de remplacement. Bouygues n'accepte aucune livraison contre remboursement ou traite (lettre de change).

### 4. Délai de livraison et conséquences en cas de retard

Les délais de livraison indiqués dans la commande sont contraignants. Le Fournisseur a l'obligation d'agir immédiatement en cas de risque de retard ou de retard avéré et d'en informer Bouygues par écrit. En cas de non-respect du délai de livraison, un retard est constaté sans rappel. En cas de retard, Bouygues est en droit d'insister pour que le contrat soit rempli, ou, après arrivée à échéance sans effet d'un délai supplémentaire raisonnable, de renoncer à la livraison et/ou la prestation ultérieure et de se retirer du contrat sans obligation d'indemnisation. Bouygues se réserve dans tous les cas le droit de demander des dommages-intérêts. L'acceptation d'une livraison et/ou prestation en retard ne vaut pas renonciation à des demandes de dommages-intérêts.

### 5. Transport, assurance et emballage

Un bon de livraison doit être joint à chaque envoi. Les envois partiels et restants doivent impérativement être indiqués comme tels. Le Fournisseur est entièrement responsable de l'emballage adapté et du transport correct. Le Fournisseur doit respecter les éventuelles instructions spéciales pour l'emballage et le transport conformément à la commande. Tous les coûts, toutes les taxes et autres dépenses pour l'emballage et le transport sont à la charge du Fournisseur. L'objet du contrat doit être assuré en conséquence par le Fournisseur.

### 6. Lieu d'exécution, transfert de la jouissance, des risques et de la propriété

Le lieu d'exécution pour la livraison est le lieu de remise indiqué dans la commande. Le lieu d'exécution pour le paiement est le siège du client.

En cas de livraisons avec obligation d'installation, la jouissance et les risques sont transférés lors de la réception, pour les livraisons sans obligation d'installation lors de la livraison sur le lieu d'exécution indiqué par Bouygues. La propriété est transférée au moment de la livraison sur le lieu d'exécution, mais au plus tard lors du paiement.

### 7. Garantie et élimination des défauts

Le Fournisseur accorde à Bouygues une garantie légale complète. Le Fournisseur est responsable de la qualité et de la fonctionnalité impeccables de l'objet du contrat aussi bien pour les utilisations habituelles que celles communiquées au Fournisseur ainsi que des caractéristiques assurées.

La garantie est de (i) 24 mois à compter de la livraison de l'objet du contrat sur le lieu d'exécution ou (ii) pour les marchandises prévues pour intégration de 24 mois à compter de la réception de l'installation dans laquelle elles ont été intégrées, mais au plus tard 36 mois à compter de la livraison sur le lieu d'exécution. Si le fabricant accorde une période de garantie plus longue ou si une période de garantie plus longue a été convenue entre Bouygues et le Fournisseur, celle-ci prime. En cas de réparation ou de livraison ou prestation de remplacement, la période de garantie repart du début. Bouygues est en droit de faire valoir à tout moment pendant la période de garantie des réclamations pour vice. Les paiements de Bouygues ne signifient pas une renonciation au droit de réclamation.

En cas de mise en œuvre d'un cas entrant dans la garantie, Bouygues est en droit d'exiger à sa discrétion une réparation, une réduction du prix, une prestation de remplacement ou une annulation. Le Fournisseur prend en charge tous les coûts liés à l'élimination des défauts (y compris les frais de transport et de déplacement).

Dans des cas urgents ou si le Fournisseur ne procède pas dans un délai supplémentaire raisonnable à l'élimination des défauts ou s'il ne le fait pas correctement, Bouygues est en outre en droit d'éliminer elle-même ou de faire éliminer le défaut aux frais du Fournisseur ou à se procurer un produit de remplacement. D'autres actions en dommages-intérêts demeurent expressément réservées dans tous les cas.

Le délai de prescription pour la garantie du Fournisseur dépasse de 6 mois la période de garantie convenue.

### 8. Responsabilité et indemnisation

Les conditions légales de responsabilité s'appliquent de manière générale. Si l'objet du contrat s'avérait défectueux, le Fournisseur doit prendre entièrement en charge en particulier aussi les frais de détermination du défaut, y compris les éventuels frais de démontage et de montage de l'objet du contrat dans une installation à la première demande de Bouygues. Le Fournisseur décharge Bouygues de toutes les actions des tiers en lien avec l'objet du contrat concernant la responsabilité

produit et la protection de la propriété intellectuelle et indemnise Bouygues entièrement à la première demande. Le Fournisseur prend en charge à la première demande de Bouygues la défense contre les actions correspondantes à ses propres frais.

### 9. Plans, documents (techniques) et propriété intellectuelle

Les éléments de la commande mis à disposition par Bouygues comme les modèles, outils, logiciels, plans, dessins, calculs, etc. sont obligatoires. Le Fournisseur vérifie immédiatement les informations données par Bouygues et signale de suite les erreurs et les imprécisions. Tous les droits sur les documents de la commande restent chez Bouygues. Il n'y a pas non plus d'intention d'accorder au Fournisseur ou à des tiers de quelconques licences sur ces droits.

### 10. Sécurité et réglementations nationales

Le Fournisseur garantit que l'objet du contrat est conforme à l'état actuel de la technique et à toutes les réglementations de sécurité et normes techniques applicables (y compris les réglementations applicables du pays de destination s'il est connu). Le Fournisseur établit sur demande les certificats de normes et les informations de provenance indispensables. Le Fournisseur est responsable vis-à-vis de Bouygues des dommages résultant du non-respect de ces réglementations et normes.

Le Fournisseur s'engage à agir en conformité avec les principes énumérés dans la « Charte RSE fournisseurs et sous-traitants » (<https://www.bouygues-es.ch/fr/fournisseurs>) de Bouygues. Cette charte forme partie intégrante des CGA. Tout non-respect des principes énumérés dans cette charte est considéré comme une violation des obligations contractuelles.

### 11. Protection au travail et droit du travail

En cas d'emploi de personnel, le Fournisseur s'engage à respecter toutes les dispositions légales en vigueur concernant l'emploi et l'embauche de personnel, à savoir les contrats de travail, le travail au noir, les autorisations de travail et de séjour, la sécurité, la parité et les cotisations sociales. Le Fournisseur s'engage à tenir compte de la directive « Sécurité au travail pour les collaborateurs temporaires et les sous-traitants des entreprises de Bouygues Energies & Services en Suisse » (<https://www.bouygues-es.ch/fr/fournisseurs>). Cette directive forme partie intégrante des CGA. Tout non-respect des principes énumérés dans cette directive est considéré comme une violation des obligations contractuelles.

### 12. Confidentialité

Le Fournisseur s'engage à n'utiliser les éléments de la commande et tout autre savoir-faire, les données et informations de tout type et toute forme dont il a eu connaissance en lien avec la commande, que dans le cadre de l'objet du contrat et à les traiter de manière confidentielle. Toute autre utilisation nécessite l'accord écrit préalable de Bouygues.

### 13. Cession et sous-traitants

Il est interdit au Fournisseur de céder des créances envers Bouygues à des tiers sans son accord écrit préalable. De même, le transfert partiel ou total de livraisons et/ou prestations à des tiers exige l'accord écrit préalable de Bouygues. Le Fournisseur est responsable de leurs agissements et omissions comme s'il l'avait fait lui-même.

### 14. Publicité

L'indication de la relation commerciale avec Bouygues à des fins publicitaires nécessite l'accord écrit préalable de Bouygues.

### 15. Modifications et résiliation du contrat

Bouygues est en droit d'exiger à tout moment des modifications et compléments sur la commande. Le Fournisseur communique immédiatement à Bouygues les conséquences qui en résultent en matière de délai et de coûts. Les conditions contractuelles de la commande d'origine restent applicables à l'identique. Toute modification dans la livraison et/ou prestation de la part du Fournisseur doit être acceptée au préalable par écrit par Bouygues.

Bouygues peut se retirer à tout moment en partie ou totalement du contrat. Le Fournisseur a droit alors à une indemnisation sur les prestations déjà réalisées ainsi que sur les prestations de préparation qui ne peuvent pas être annulées et ne peuvent pas être utilisées d'une autre manière. Le Fournisseur doit garder les frais les plus faibles possible. Toute autre action du Fournisseur est exclue.

### 16. Sécurité de l'information

Le fournisseur s'engage à protéger les informations en rapport avec la livraison et la fourniture de prestations en termes de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité.

### 17. For et droit applicable

Le for exclusif est le siège de Bouygues. Bouygues est néanmoins aussi en droit de poursuivre le Fournisseur à son siège.

Le droit matériel suisse s'applique en exclusivité. Les clauses de la convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ainsi que les normes de conflit de la loi fédérale sur le droit privé international sont expressément exclues.

Zurich, le 1er juillet 2022

Bouygues E&S Process Automation SA